

**Budget principal - Exercice 2019
Dépenses imprévues
Virement de crédits**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L2322-2,
Vu les crédits disponibles en section d'investissement chapitre 020 « dépenses imprévues »,
Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » compte 165 « dépôts et cautionnements reçus »,

- DECIDONS -

Article 1 : Considérant l'inscription au chapitre 020 de la somme de 200 000 euros au budget principal 2019.

Article 2 : Considérant que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

Article 3 : Le Maire décide le virement de crédits au sein de la section d'investissement :

- Chapitre 020 - 150 euros
- Chapitre 16 - compte 165 + 150 euros

Article 4 : Le Maire rendra compte de ce virement de crédits lors de la première séance du conseil municipal qui suivra l'ordonnancement de la dépense.

Article 5 : Monsieur le Trésorier Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 9 SEP. 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



507